

shés de Brême & de Vehrden, & à la Nation Angloise, le privilège de l'Assiento & du Vaisseau de permission, sous la garantie de la France.

Le Duc d'Orleans Régent étant mort en 1723. on signa à Herrenhausen, le 3. Septembre 1725. un Traité d'Alliance défensive entre le Roi, le Roi de la Grande-Bretagne, & le feu Roi de Prusse. Les Etats Généraux des Provinces-Unies y accédèrent quelque-tems après. En conséquence de cette union, Sa Maj. joignit ses plus fortes instances à celles de l'Angleterre & de la Hollande, pour engager le feu Empereur à la suppression de la Compagnie d'Ostende. Dans les autres occasions qui se présentèrent ensuite, cette Cour concourut toujours de bonne foi, & sans trop consulter ses propres intérêts, à favoriser le succès des vûes de la Nation Angloise. Le nom François étoit aussi applaudi à Londres, dans ce tems-là, qu'il y paroît aujourd'hui odieux.

Cette union continua de régner, sans le plus léger nuage, jusqu'à la fin de l'année 1730. On ne s'imaginoit point qu'il pût y survenir la moindre altération, lorsqu'on vit éclore tout d'un coup le Traité de Vienne de 1731. Quoiqu'on n'en eût pas donné au Roi la moindre connoissance préalable, la Cour fut cependant informée au progrès de cette négociation. Les Ministres de S. M. en apprirent la consommation avec d'autant plus de surprise, que l'Article IV. du Traité de Hannover portoit une obligation formelle de ne traiter avec aucun Prince, sans la participation & le concert des trois Puissances contractantes.

Après que ce Traité fut signé, les Ministres Britanniques en firent part à ceux du Roi, en les assurant, que leur Cour avoit été forcée de le conclure, mais qu'il ne renfermoit aucun article qui pût intéresser la France, & que l'Alliance n'en devoit